

*Proposition présentée par les députés :*

*M<sup>mes</sup> et MM. Yves de Matteis, Emilie Flamand-Lew, Jean-Marc Guinchard, Thierry Cerutti, Sophie Forster Carbonnier, Boris Calame, Bernhard Riedweg, Jean-Luc Forni, François Lefort, Jean-Michel Bugnion, Lisa Mazzone, Jean-Charles Rielle, Henry Rappaz, Frédérique Perler, Sandro Pistis, Isabelle Brunier, Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Jean-François Girardet, Carlos Medeiros, Jean-Marie Voumard, Stéphane Florey, Marie-Thérèse Engelberts, Christina Meissner, Salima Moyard, Sarah Klopmann, Francisco Valentin, Thomas Bläsi, Olivier Baud, Christian Flury*

*Date de dépôt : 2 décembre 2013*

## **Proposition de motion**

### **Sauvegarde du patrimoine audiovisuel de la RTS**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- le fait que le patrimoine audiovisuel soit enregistré sur des supports vulnérables ayant une durée de vie bien inférieure à ceux utilisés dans d'autres disciplines artistiques ;
- le fait que la Radio Télévision Suisse Romande ne dispose pas de moyens suffisants pour mener à bien la tâche de préservation du patrimoine audiovisuel en sa possession ;
- le fait que ce patrimoine soit un bien collectif dont la sauvegarde et la préservation est d'intérêt commun pour les générations passées, présentes et futures ;
- la teneur de la nouvelle constitution genevoise, qui stipule, dans son article 217, que « L'Etat veille à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel » ;
- la teneur de la nouvelle loi sur la culture, qui précise, dans son article 3, que « La transmission du patrimoine matériel et immatériel est garantie »,

invite le Conseil d'Etat

à prendre contact avec les autres cantons romands, voire suisses, ainsi qu'avec des villes ou communes romandes, voire suisses, afin de cofinancer, aussi rapidement que possible, avec d'autres instances institutionnelles ou fondations, le programme de sauvegarde et de numérisation du patrimoine audiovisuel de la Radio Télévision Suisse Romande.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Aujourd'hui, plusieurs millions de documents audiovisuels sont menacés de disparition. Ces documents, enregistrés sur des supports très vulnérables – notamment des bandes magnétiques et des disques 78 tours –, sont en cours de détérioration. Il devient donc de plus en plus urgent de les sauvegarder au format numérique haute définition afin de garantir leur transmission aux générations futures.

La Radio Télévision Suisse Romande, consciente de cette problématique, a, en 2005 déjà, créé une Fondation pour la sauvegarde du patrimoine audiovisuel de la Radio Télévision Suisse (abréviation FONSART). Le but de cette fondation privée de droit suisse, établie à Genève, est de « recueillir des fonds destinés à la sauvegarde et à la mise en valeur du patrimoine audiovisuel de la RTS. Son objectif est également d'informer et de sensibiliser le public à la problématique de la sauvegarde de ce patrimoine et d'assurer sa promotion. »

Si plusieurs milliers d'heures de films et plusieurs dizaines de milliers d'heures de programmes sont déjà numérisées, il reste encore beaucoup à faire, principalement du côté des archives sonores de la RTS : plus de 100 000 heures d'archives radiophoniques doivent encore être numérisées dans des formats numériques haute définition (au minimum en 24 bits/96 kHz) selon les mêmes standards de qualité que l'Institut national de l'audiovisuel en France, ceci afin de pouvoir garantir la sauvegarde de ce patrimoine et sa transmission aux générations futures.

Malheureusement, cet ambitieux programme est aujourd'hui mis en danger par le manque de moyens mis à disposition. Cette motion a donc pour but d'établir un réseau de partenaires qui, à l'instar des cantons et des Villes qui ont présidé à la création de la Fondation romande pour le cinéma, pourraient contribuer à financer ce programme de sauvegarde du patrimoine audiovisuel romand, avec l'aide d'autres partenaires institutionnels (Loterie Romande, Office fédéral de la culture, association Memoriav, etc.).

Le canton de Genève (et la Ville de Genève) pourraient faire partie des partenaires impliqués dans cette démarche, ceci d'autant plus que, avec l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution genevoise au mois de juin dernier, la préservation du patrimoine culturel est garantie au plus haut niveau, puisque l'article 217 Cst concernant le « patrimoine culturel » précise

que « L'Etat veille à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel ».

La loi sur la culture va encore plus loin, puisqu'elle précise, dans son article 3 : « La transmission du patrimoine matériel et immatériel est garantie ».

Au vu de ce qui précède, il semble nécessaire et urgent de pouvoir réunir les divers partenaires susmentionnés afin de garantir la sauvegarde et la préservation du patrimoine audiovisuel de la RTS.

Aussi, nous vous recommandons, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter cette motion.